

Date de dépôt : 1^{er} décembre 2009

Rapport

de la Commission de l'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collex-Bossy (création d'une zone de verdure) dans le secteur de Vireloup

Rapport de M^{me} Beatriz de Candolle

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton s'est réunie le 28 octobre 2009, sous la présidence de M. Mario Cavaleri, en présence de M^{me} Bojana Vasiljevic-Menoud, directrice générale de l'aménagement du territoire (DT), M. Gilberto Tartaglia, de la direction générale de la mobilité (DT), et de M. Jean-Charles Pauli, de l'Unité juridique de l'aménagement du territoire (DT). Le procès-verbal a été tenu avec précision par M. Dimitri Zufferey, à qui vont les remerciements du rapporteur.

Présentation du projet de loi

M^{me} Elisabeth Fatton, maire de Collex-Bossy, présente le projet de modification des limites de zones sur sa commune. Ce changement s'inscrit dans les grandes lignes du plan directeur de Collex-Bossy approuvé le 14 octobre 2009 par le Conseil d'Etat. Le but principal de ce projet de loi est d'établir une unification des zones de verdure et d'assurer un développement mesuré des équipements sportifs et une amélioration des espaces publics en fonction des besoins de la population.

La parcelle 711 est louée par le FC Collex-Bossy depuis près de quarante ans. Son propriétaire désire la vendre à condition qu'elle soit dévolue à des installations sportives. La commune de Collex-Bossy souhaite, après le déclassement de la parcelle en zone de verdure, aménager un espace de

détente avec des jeux. Dans le projet initial, Co llex-Bossy prévoyait le déclassement de la parcelle en zone sportive. M^{me} Elisabeth Fattouh explique que le Département du territoire l'aurait dissuadée de poursuivre dans ce sens car le projet serait tout bonnement refusé par ses services.

Discussion

Un commissaire (L) demande la confirmation que le déclassement des terrains en zone sportive pose problème. Il rappelle qu'un fonctionnaire de l'Etat ne peut pas dire qu'il accepte ou non un tel dé classement. C'est seulement le Grand Conseil qui peut proclamer ce genre de faits.

Un député (UDC) se demande pourquoi les trois parcelles peuvent être en zone de verdure et non sportive. M^{me} Vasiljevic-Menoud confirme que de nombreuses zones sportives sont en zone de verdure. C'est le cas de nombreux terrains de football sur le canton. L'aménagement est souvent plus aisé et surtout tout n'est pas à déclasser.

Le député (UDC) aimerait savoir s'il ne faut pas tout déclasser en zone sportive. M. Pauli explique que ce projet de loi résulte d'une initiative communale. Le département doit s'assurer que les modifications sont conformes aux exigences légales. Suite à des discussions, le but a été de faire un espace vert avec des buts enterrés sans être entouré de barrières. M. Pauli rappelle encore qu'à un projet de zone sportive, il y a forcément un recours d'une organisation du genre de Pro Natura. Il faut aller de l'avant et peut-être à une autre occasion se prêter à une mise en conformité. En conclusion, l'Etat ne voulait pas bloquer le projet de la commune.

Votes

La prise en considération du projet de loi est acceptée par 9 voix (3 S, 1 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 PDC), aucune opposition et aucune abstention.

2^e débat : les articles et alinéas ainsi que le titre et préambule sont acceptés sans modifications par 9 voix (3 S, 1 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 PDC), aucune opposition et aucune abstention.

Le projet est adopté à l'unanimité en 3^e débat par 9 voix (3 S, 1 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 PDC), sans opposition, ni abstention.

La commission vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi, en procédure des extraits.

Projet de loi (10528)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collex-Bossy (création d'une zone de verdure) dans le secteur de Vireloup

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29708-514, dressé par la commune de Collex-Bossy le 5 septembre 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collex-Bossy (création d'une zone de verdure) dans le secteur de Vireloup est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux bien-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29708-514 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

Mairie de Collex-Bossy

Feuille Cadastrale 24

Parcelle N° : 711

Pour partie : dp 665
dp 666
dp 668

Modification des limites de zones

Chemin du Crest-d'El, Route de Vireloup

PROCEDURE D'OPPOSITION



Zone de verdure
DS OPB II

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date 05.09.2008	
		Dessin T.G	
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse E.T.	12.03.2009	T.G
	Trame, n° parcelles	31.03.2009	F.D

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
15.00.05	CB
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
514	
Archives Internes	Plan N° 29708 Indice
CDU	

